



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19036444

de

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

01 MARS 2019

Greffe
Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0683 672 034

Dénomination

(en entier) : **Vali Construct Namur**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Coopérative à Responsabilité Illimitée**Adresse complète du siège : **Rue Saint Nicolas 64 - 5000 Namur****Objet de l'acte : Modification Objet Social**

L'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2019 prend les décisions suivantes:

1) Ajout des activités suivantes à l'objet social:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, l'exercice des activités suivantes :

- Le commerce et toutes activités relatives au secteur horeca et notamment en tant que traiteurs, organisation de banquets (mariage, fêtes de familles, gala sportifs,...), propriétaires d'hôtels, restaurateurs, cafés, salon de thé, débits de boissons, brasseries, marchand de vins et spiritueux, importateurs d'eaux minérales et gazeuses ainsi que toutes activités commerciales qui peut directement favoriser un de ces objets.

- La société peut confectionner des repas à domicile en tant que chef cuisinier.

- La société peut vendre des repas préparés et des vins ou autres boissons, le tout à emporter ;

- La vente de pains et viennoiseries, tabac, ...

- Le commerce de détail et de gros ;

- l'exploitation (directe ou indirecte) de pizzeria ainsi que la livraison à domicile de tous produits liés à cette activité;

- La société peut livrer les repas préparés dans les chaînes commerciales de grande distribution ;

- La société peut louer la vaisselle et du matériel ;

- La société peut mettre du personnel à disposition pour des festivités privées ou professionnelles ;

Toutes ces activités peuvent être exercées sous forme de franchise ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La présente liste est énonciative et non restrictive.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 287 du Code des Sociétés.

Au cas où la prestation de certains actes était soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions

Jahia Bashkim
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/03/2019 - Annexes du Moniteur belge